

**DÉCISION DU COMITÉ DE RÉVISION****Commission des services juridiques**

NOTRE DOSSIER :	10-0632
CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE :	
BUREAU D'AIDE JURIDIQUE :	
DOSSIER(S) DE CE BUREAU :	N1027899-01 – RN10-01510
DATE :	25 NOVEMBRE 2010

[1] La demanderesse demande la révision d'une décision du directeur général qui lui a refusé l'aide juridique parce que le service demandé allait à l'encontre de la *Loi sur l'aide juridique*.

[2] La demanderesse a demandé l'aide juridique le 20 août 2010 pour être représentée en défense à une accusation de méfait.

[3] L'avis de refus d'aide juridique a été prononcé le 24 août 2010. La demande de révision a été reçue en temps opportun.

[4] Le Comité a entendu les explications de la demanderesse lors d'une audience tenue par voie de conférence téléphonique le 25 novembre 2010.

[5] La preuve au dossier révèle que la demanderesse a été accusée de méfait public dans une autre province. Elle a demandé un mandat d'aide juridique pour être représentée en défense à l'accusation ci-dessus mentionnée. L'accusation a été déposée dans une autre province que la province de résidence de la demanderesse.

[6] **CONSIDÉRANT** que l'accusation déposée à l'encontre de la demanderesse a été déposée dans une autre province;

[7] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse doit faire sa demande d'aide juridique à l'endroit où l'accusation a été déposée;

**PAR CES MOTIFS**, le Comité rejette la demande de révision et confirme la décision du directeur général.

---

M<sup>e</sup> MANON CROTEAU

---

M<sup>e</sup> JOSÉE PAYETTE

---

M<sup>me</sup> SUZANNE PILON